

# ÉVOLUTION DES MODES DE FAIRE-VALOIR ET TRANSFORMATION DES STRUCTURES SOCIALES DANS LA RÉGION DE L'ANONY (NORD-OUEST DU LAC ALAOTRA) (1) (MADAGASCAR)

JACQUES CHARMES

Section économie-démographie de l'O.R.S.T.O.M.

## RÉSUMÉ

*Un processus de stratification sociale peut-il continuer à se développer dans une zone où a été entreprise une réforme agraire? Le cas de la Société Malgache d'Aménagement du lac Alaotra (SOMALAC) est intéressant à cet égard.*

*En distribuant des terres à des paysans qui n'en possédaient pas auparavant et qui constituaient ainsi une importante clientèle de métayers, la SOMALAC n'a pas empêché la reconstitution de clientèles d'obligés.*

*L'étude des comportements analysés à travers les modes de faire-valoir pratiqués permet de comprendre comment la rente foncière a pu se transformer en capitalisme agraire, en raison de l'absence de solution apportée au problème de l'équipement en matériel des anciens paysans sans terre.*

## ABSTRACT

*Can a process of social stratification continue to develop in a zone where agrarian reform has been undertaken? In this respect, the Malagasy Society for the Development of Lake Alaotra (SOMALAC) is interesting.*

*By distributing land to peasants who had none previously and who thus constituted a large share-cropper clientele, SOMALAC has not prevented the reconstitution of obligated clienteles.*

*The study of behaviours analysed through the land tenancies practiced allows the comprehension of how the land rent could be transformed into agrarian capitalism. This is because no solution has been given to the problem of how to equip the ex-landless peasants with means of production.*

La cuvette du lac Alaotra — et plus particulièrement les périmètres Nord dont fait partie l'Anony — est une région très riche du point de vue rizicole (2). Avant l'intervention de la SOMALAC, qui date du début des années 60, les fortes potentialités agricoles de la région n'étaient pas entièrement mises en valeur, et l'une des causes principales de ce blocage était à rechercher dans la très forte dissymétrie des structures sociales, dont la structure foncière était le reflet parfait.

L'action de la SOMALAC a consisté à opérer un remembrement doublé d'une réforme agraire

partielle. Réforme agraire partielle puisque, en principe, la propriété foncière existante n'a pas été entièrement démantelée. En effet, les propriétaires relotés sur les zones aménagées se sont vu attribuer des lots dont la superficie était calculée selon le principe suivant : la superficie allouée doit être telle que le revenu qu'elle procure soit supérieur à celui obtenu sur l'ancienne propriété, compte tenu de l'accroissement prévisible des rendements. Ce principe a pour effet de pénaliser les agriculteurs entretenant mal leurs terres ; mais dans tous les cas, un lot ne peut être inférieur à 4 ha, et 30 % des attributions

(1) Étude effectuée dans le cadre d'une convention passée entre la SCET International et l'O.R.S.T.O.M. : « Étude socio-économique des communautés villageoises dans la région du lac Alaotra ».

(2) Société Malgache d'Aménagement du lac Alaotra.

devaient bénéficier à des paysans sans terre, généralement des immigrants Merina ou Betsileo plus ou moins anciennement installés dans la région (1).

Nettement bipolaire en 1960, puisque Paul OTTINO avait recensé dans la région de Tanambe 47,5 % de paysans sans terre-métayers, et 49,5 % de propriétaires fonciers (2) (Ottino, 1965), la société de l'Anony, sur laquelle porta en premier lieu l'intervention de la SOMALAC, a connu de ce fait un large bouleversement. Dès lors les différenciations économiques et sociales, qui se trouvaient autrefois inscrites sur le patrimoine foncier sont beaucoup plus difficiles à percevoir objectivement. Certes, la SOMALAC n'a pas rendu la structure foncière absolument égalitaire ; il n'en reste pas moins cependant que la rente foncière s'est transformée, et parfois même convertie en capitalisme agraire.

En tout état de cause, ce n'est plus dans le cadastre ni dans les registres des domaines qu'on peut désormais tenter d'analyser l'évolution d'une telle société : les transactions foncières sont en principe interdites par la législation, le bassin de l'Alaoatra étant une Aire de Mise en Valeur Rurale (A.M.V.R.) ; à l'intérieur des zones à aménager, seule la SOMALAC peut acheter et revendre (en location-vente) des terres qu'elle aura aménagées entre-temps.

Par quelles modalités est-il donc possible d'analyser les processus de stratification sociale dans une région où la structure foncière ne se modifie plus, du fait de la législation ? Nous pensons que l'étude des modes de faire-valoir et de leurs rentabilités comparées est un moyen adéquat et pertinent pour pallier cette difficulté.

La question à laquelle se propose de répondre cette étude est de savoir dans quelle mesure les changements intervenus dans la dimension économique des exploitations ont eu un impact réel sur les comportements socio-économiques des agriculteurs des zones aménagées et encadrées, notamment en ce qui concerne les modes de faire-valoir utilisés (entraide, salariat, métayage...). D'autre part, l'action entreprise par la SOMALAC a-t-elle eu une influence déterminante sur les structures sociales pré-existantes, ou bien ces structures sociales ont-elles fait preuve d'une plasticité qui leur a permis de se perpétuer en s'adaptant à des conditions nouvelles ?

De la réponse apportée à ces problèmes — réponse qui se trouve inscrite dans la réalité actuelle — dépend un jugement sur le dynamisme économique et finalement l'avenir de la région. En d'autres termes, il s'agit de savoir si l'on doit aboutir, à plus ou moins longue échéance, à un blocage, ou au contraire à une accumulation du capital, débouchant sur des entreprises agricoles dynamiques.

Pour mener à bien cette analyse, nous procéderons en deux temps : *En premier lieu*, nous exposerons les différents modes de faire-valoir, et essentiellement le mode de faire-valoir par métayage qui, sous ses diverses formes, est le phénomène dominant dans la région. Nous examinerons en particulier l'évolution des types de contrats de métayage entre 1960 et 1972, afin d'en tirer les conclusions qui nous permettront, *en second lieu*, d'éclairer la transformation des structures sociales induite par la réforme agraire entreprise après 1960.

Les deux concepts sur lesquels nous baserons notre démonstration sont la rente foncière d'une part, le capitalisme agraire d'autre part : la *rente foncière* étant définie comme le revenu tiré du monopole de la terre, sans qu'une contrepartie égale au travail fourni par le métayer soit consentie par le propriétaire ; cette contrepartie différentielle est le *prix fictif de location de la terre* ; le *capitalisme agraire* s'oppose à la rente en ce qu'il est une véritable activité d'entreprise dont l'auteur tire un revenu en mettant en œuvre par son propre travail, le capital d'exploitation qu'il possède : ce revenu est un profit parce que le monopole du capital lui permet de drainer, de manière indirecte, la force de travail des clients auxquels il loue ses services.

### 1. Evolution des modes de faire-valoir : caractéristiques générales

Les modes de faire-valoir sont traditionnellement classés en deux catégories principales :

- les modes de faire-valoir direct,
- les modes de faire-valoir indirect.

Ces derniers sont le métayage, le fermage ou la location : il faut y adjoindre, au lac Alaoatra, le cas des services personnels dont peut bénéficier un propriétaire foncier ; dans ce cas-là, la personne « obligée » à l'égard du propriétaire n'est pas en théorie, un métayer ; mais nous verrons qu'en pratique la différence est très minime.

Dès que l'on prend en considération le métayer ou le locataire, on se trouve ramené aux cas des modes de faire-valoir direct : le métayer ou locataire, tout comme le propriétaire, peut mettre en œuvre la force de travail de sa seule famille restreinte, ou encore de sa famille élargie (entraide) ; mais alors que le premier cas est rare, le second correspond souvent à une forme de métayage familial. L'exploitant peut encore faire appel exclusivement à des salariés : cela correspond alors à un métayage comme moyen d'accumulation, et dans tous les cas, à une forme

(1) Nous ne nous étendons pas ici sur ce problème de la redistribution des terres. On pourra se reporter à : SCET-Coopération 1963, pp. 135 et suiv. et A. BERGERET, 1967, pp. 106 et suiv.

(2) Les 3 % restants représentent les concessions. (L'enquête effectuée par OTTINO date de 1960).

d'entreprise capitaliste foncière (à ne pas confondre avec ce que nous appelons le capitalisme agraire). Mais le cas le plus fréquent est évidemment le système mixte en salariat et en entraide familiale.

Ces quelques précisions étant données, il convient, avant d'entreprendre une analyse en profondeur du système de métayage, de poser quelques éléments nécessaires à l'élaboration des données sur la rente foncière et le capitalisme agraire.

1.1. SALARIAT ET COÛT DES TRAVAUX CULTURAUX.

On sait que la région du lac Alaotra — spécialement l'Anony — connaît une importante immigration de salariés saisonniers dont les causes sont principalement la rareté de la main-d'œuvre locale et le développement de la technique du repiquage, technique

autrefois inutilisée sinon inconnue dans la région.

D'abord recrutés dans la région de Manjakandriana (OTTINO, 1965), ces salariés le sont maintenant jusqu'à Ambatolampy, et même en pays Betsileo. C'est dire que leur nombre s'est considérablement accru. Il convient d'ailleurs de souligner ici le rôle non négligeable de soupape de sûreté que joue une telle offre d'emplois pour les Hauts Plateaux surpeuplés : profitant du décalage des saisons agricoles, ces salariés viennent effectuer principalement les opérations de repiquage et de coupe, éventuellement le sarclage, la mise en meule et le battage.

Plus la saison avance, et plus les taux de salaire pratiqués augmentent. Ainsi le coût du repiquage passe de 3000 Fmg/ha à 5500 Fmg/ha, ce qui correspond approximativement à un salaire journalier

TABLEAU I  
Coût des travaux cultureux à l'hectare. Campagne 1971|1972

Travaux cultureux	Coût en argent (FMG)	Coût en nature	Évaluation monétaire globale (moyenne) en FMG	Observations
<i>Labour</i> Tracteur	2.500 à 3.000	1 à 4 vata	3.140	
Attelage location complète 1) + Salariat 2)	2.500 200 × 10 = 2000	2,5 vata (125 kg)	5.000	1 vata de paddy = 14 kg 1 kg = 14 FMG 200 FMG/j pendant 10 jours + location charrue : 500 kg par an soit 125 kg/ha pour une exploitation de 4 ha
<i>Piétinage</i> (en voie de disparition)	4.000		4.000	
<i>Hersage</i>	1.000		1.000	Salarié à 200 FMG par jour × 5 jours
<i>Semences</i> Semis direct Repiquage		150 kg 80 kg	2.100 1.120	Pas de salariat pour le semis
<i>Repiquage</i>	3.000 à 5.500	1 à 5 vata	4.980	Divers = logement bois de chauffage = 150 FMG/ha
<i>Sarclage</i> (rare)	2.000+ 320 à 640	3 vata+ divers	3.220	Désermone 1 à 2 l à 320 FMG/l
<i>Coupe</i>	2.000 à 5.500	1 à 5 vata+ divers	4.480	10 journées d'homme de 12 h pour 1 hectare
<i>Mise en gerbes et meules</i> — entraide — salariat saisonnier	1.750 à 3.700	4 à 12 vata 5 vata+ divers	1.560 3.750	2 vata/personne/jour
<i>Battage</i> Mécanique + Piétinage } + Salariat }	2.500	3 à 4,5 vata	2.500 750	1.000 FMG/tonne Rendement moyen SOMALAC et hors SOMALAC : 2,5 t/ha
<i>Transport</i> Tracteur Charrette	≠ 850 FMG/l	4 à 8 vata	2.100 1.100	Proportionnel à la distance

pouvant aller jusqu'à 250 Fmg (1). De plus, les salariés sont logés, reçoivent du bois (de chauffage ou pour la cuisine), et perçoivent de 1 à 5 *vata* (un *vata* = 14 kg) de paddy par hectare repiqué pour nourriture. La demande de travail augmentant plus vite que l'offre, ou les salariés étant mieux organisés que les employeurs, du fait de leur concentration sur les concessions par exemple (2), les saisonniers sont en mesure d'imposer des conditions qui leur sont plus favorables, lors des négociations qui préludent à l'établissement du salaire, chez chaque employeur.

Le salariat local, par contre, est très peu développé. Il existe cependant, puisque certains agriculteurs embauchent pour le labour ou le hersage à 200 Fmg par jour. Les salariés locaux n'entrent d'ailleurs pas en concurrence avec les saisonniers : les opérations de mise en meule et battage, qui ne sont pas systématiquement confiées aux saisonniers, sont généralement faites par des membres de la famille élargie ou du lignage de l'exploitant contre paiement en nature (2 *vata* de paddy par jour et par personne).

Étant donné que, en mode de faire-valoir direct comme en mode de faire-valoir indirect, le système le plus couramment pratiqué est celui qui associe le salariat à l'entraide familiale, il convient de noter que ce sont les opérations de repiquage et de coupe qui sont toujours confiées à des salariés. (Ce n'est pas encore le cas du labour, mais la tendance va dans ce sens).

C'est dire que l'évaluation du coût des travaux culturaux à laquelle nous allons procéder maintenant est purement conventionnelle, toute opération culturale y étant ramenée à son équivalent monétaire : la main-d'œuvre est considérée comme salariée, les moyens de production utilisés (tracteur, attelage, charrue, etc.) comme locations. Cette procédure est nécessaire afin de pouvoir faire des comparaisons dans le temps, à partir d'études antérieures.

On n'a pas comptabilisé dans le tableau I le prix de location des bœufs (pour le battage), car il semble que l'entraide entre paysans joue à plein pour cette opération : en s'unissant, les petits paysans arrivent à rassembler le nombre de bœufs nécessaires.

Pour évaluer les coûts maxima et minima, en semis direct et en repiquage, nous avons éliminé le piétinage devenu très rare. Nous obtenons les chiffres suivants :

TABLEAU II

Comparaison des coûts selon le système de culture et selon la combinaison des techniques (3)

	Semis direct (4)	Repiquage
Coût maximum.....	20.310 Fmg	27.540 Fmg
Coût minimum.....	13.870 Fmg	21.100 Fmg

Il est intéressant de comparer ces chiffres observés lors de la campagne 1971-1972, à ceux dont on dispose pour les années 1956 et 1963 (5) :

TABLEAU III

Coût des travaux culturaux de 1956 à 1972  
(Sources : DUFURNET, 1956 ;  
BRUYÈRE, DECHANET *et al.*, 1963).

		1956	1963 (6)	1972
Semis direct	Maximum	13.000 Fmg	16.530	20.310
	Minimum	10.300	16.400	13.870
	Moyenne	11.650 (7)	16.465	17.090
Repiquage	Maximum	24.980	23.913	27.540
	Minimum	20.630	22.628	21.100
	Moyenne	22.805	23.270	24.320

Cela se traduit par un prix de revient au kg de paddy de :

TABLEAU IV

Prix de revient à la production du kilogramme de paddy

	1956		1963		1972	
	Ren- de- ment à l'ha	Prix au kg	Ren- de- ment à l'ha	Prix au kg	Ren- de- ment à l'ha	Prix au kg
Semis direct	1.500	7,5	2.000	8,2	1.500	11,39 / 9,96
	1.800				2.000	8,54
Repi- quage	2.800	7,75	3.000	7,15	3.100	7,84
	3.000		3.500			

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

(1) Le salaire pratiqué sur les Plateaux est de 125 à 150 Fmg.

(2) Ainsi la Compagnie Générale de Madagascar emploie 500 à 600 saisonniers.

(3) Ces chiffres ne peuvent être extraits directement du tableau I.

(4) En semis direct, le sarclage est inusité.

(5) Pour les coûts des travaux culturaux à diverses époques, on pourra se référer à : DUFURNET, 1956 — SCET-Tananarive, 1960 — OTTINO, 1960 — BRUYÈRE, DECHANET *et al.* 1963 — JANNAUD, 1963 — GRÉMILLET, 1964.

(6) Il s'agit là en fait des coûts en culture semi-mécanisée (minimum) et en culture attelée (maximum).

(7) Semis direct sur labour. Évaluation du coût en semis direct sur piétinage : 6.888 à 15.325 Fmg.

— En 1956, la quasi-totalité des rizières en milieu paysan étaient cultivées en semis direct ;

— En 1963, 367 ha seulement sur 6.545 étaient cultivés selon la technique du repiquage, ce qui explique le haut niveau du rendement en repiquage ;

— En 1972, la plupart des rizières encadrées par la SOMALAC sont cultivées selon la technique du repiquage ; de plus la CEAMP (1) a vulgarisé cette technique sur les zones non SOMALAC. Il en résulte que le rendement moyen à l'hectare repiqué a eu tendance à stagner, en raison de l'extension du repiquage à des terres marginales. Cumulé avec un accroissement des coûts à l'hectare, cela a eu pour effet de faire monter le prix de revient du kg de paddy repiqué. Inversement, les rizières cultivées en semis direct sont devenues des terres de plus en plus marginales où le rendement peut varier de 0 tonne (terres inondées du bord du lac) à 2 tonnes/ha. On peut estimer qu'en moyenne le rendement en semis direct a fortement décliné ; mais cela ne signifie pas que cette technique n'était pas rentable.

En réalité, ce n'est qu'à partir de l'analyse des modes de faire-valoir effectivement pratiqués que peut être correctement résolue la question de la rentabilité de telle ou telle technique.

### 1.2. LE MÉTAYAGE ET LES SERVICES PERSONNELS.

En 1960, P. OTTINO avait recensé quatre formes principales de métayage, selon les règles de partage de la récolte, qui correspondent à des règles de partage des travaux culturels (tableau V).

Avec l'intervention de la SOMALAC, et l'interdiction consécutive du métayage sur les terres aménagées par la Société, ce mode de faire-valoir indirect aurait dû régresser pour finalement disparaître. Le « cahier des charges » (approuvé par le décret n° 62-101), auquel doit se conformer tout attributaire simple (ancien paysan sans terre) ou remembré (ancien propriétaire), stipule en effet que « les exploitants agricoles doivent... assurer par eux-mêmes la mise en valeur rationnelle des terres aménagées et s'interdire en conséquence tout métayage ou location sauf dérogation expresse ou temporaire... » (2).

En distribuant des terres à des paysans qui n'en possédaient pas auparavant, la SOMALAC diminuait ainsi considérablement la clientèle des gros propriétaires. Et certes, le métayage a largement régressé. Pourtant, il n'a pas complètement disparu à l'intérieur des zones aménagées.

TABLEAU V

Divers modes de métayage. Enquête Ottino 1960.

	Apport du propriétaire	Apport du métayer
Métayage à moitié	Terre Semences Semis Battage	Labour et hersage Toutes les façons culturales Moisson Battage
Métayage au tiers (1/3 propriétaire 2/3 métayer)	Terre	Labour et hersage Semences Semis Tous travaux culturels y compris la coupe et le battage
Métayage aux deux-tiers (2/3 propriétaire 1/3 métayer)	Terre Matériel d'exploitation (charrue, herse, bœufs dressés). Avances d'argent sans intérêt	Travail matériel uniquement
Métayage « occidental »	Terre Matériel d'exploitat. Semences Semis Repiquage (le cas échéant)	Travaux d'entretien Labour Sarclage (le cas éch.) Moisson Battage.

Nous examinerons dans la seconde partie de ce texte les raisons de cette persistance, et le processus de reproduction du système, nous contentant, à ce point de l'exposé, de décrire les transformations intervenues dans les conditions des contrats de métayage (verbaux ou écrits) que nous avons pu recenser.

La forme de métayage qui apparaît désormais le plus fréquemment est celle du métayage à moitié. En portant un coup très dur — mais non décisif — aux propriétaires absentéistes, la SOMALAC a tendu à faire disparaître cette forme de métayage où le propriétaire n'apportait que la terre : le métayage au tiers (*mifahatelo*) ; quant au métayage aux deux tiers, il semble se confondre actuellement avec le métayage à moitié.

On peut dire, en fin de compte, que ces trois sortes de métayage se retrouvent désormais sous une forme

(1) CEAMP : Centrale d'Équipement Agricole et de Modernisation du Paysannat.

(2) Cité par BERGERET, 1967, pp. 119 et 120.

unique en ce qui concerne le partage de la production (à moitié). En ce qui concerne les apports de chaque partenaire par contre, la situation du métayer s'est améliorée ou dégradée selon les cas :

TABLEAU VI

Formes nouvelles du métayage à moitié. Enquête 1972.

		Apport du propriétaire	Apport du métayer
Métayage à moitié	1	Terre Semences	Tous travaux y compris le repiquage
	2	Terre Matériel d'exploitation (charrue, bœufs...)	Tous travaux y compris le repiquage.
	3	Terre (1) Labour (Semences) (Bœufs pour battage)	Hersage (1) (Repiquage) Coupe Battage
	4	Terre Semences Sarclage (½) Coupe (½) Battage (½)	Labour Repiquage Sarclage (½) Coupe (½) Battage (½)

Le cas n° 1 est l'ancien métayage au tiers, mais le propriétaire fournit maintenant les semences ; en contrepartie le repiquage est à la charge du métayer. La situation du métayer s'est indéniablement dégradée dans ce cas relativement rare. Le propriétaire n'impose pas le repiquage, mais le métayer a intérêt à y recourir afin de rentabiliser son effort. (Il s'agit alors de terres relativement bonnes).

Le cas n° 2 est l'ancien métayage aux deux tiers. La part de récolte du propriétaire n'est plus que de la moitié, mais le métayer a l'opération de repiquage à sa charge. La situation du métayer est, dans ce cas-là, restée stable ou s'est légèrement améliorée.

Le cas n° 3 est une combinaison de 1 et 2, mais le propriétaire y effectue ou fait effectuer lui-même le labour, au lieu de prêter simplement au métayer le matériel nécessaire à cette opération (charrue, bœufs dressés). La situation du métayer s'est alors améliorée, si l'on considère que ce cas correspond à l'ancien métayage à moitié.

C'est dans le cas n° 4 que le métayer a vu sa situation s'améliorer dans la plus forte proportion.

Si, dans tous les cas, le repiquage reste à sa charge (et on sait que cette opération implique presque automatiquement le recours au salariat saisonnier), le propriétaire partage tous les travaux postérieurs au repiquage.

Chacun des 4 cas examinés ci-dessus, s'il se présente sur des zones encadrées par la SOMALAC, prévoit un partage selon la même proportion (moitié) de la redevance due annuellement par l'attributaire à la SOMALAC (740 kg/ha de paddy).

Il apparaît d'autre part que le repiquage est toujours à la charge du métayer, cependant que, parallèlement, le propriétaire se trouvait dispensé du semis, et devait fournir une quantité de semences moindre. Ainsi l'extension de la technique du repiquage s'est traduite par deux évolutions divergentes. Les contrats de métayage n'ont pas été révisés en conséquence et la situation du métayer s'est dégradée (cas n° 1), ou bien les contrats ont été révisés au bénéfice du métayer (cas n° 2, 3, 4).

Afin de vérifier effectivement dans quelle mesure la situation du métayer s'est améliorée ou dégradée, nous allons essayer maintenant d'évaluer monétairement les apports respectifs du métayer et du propriétaire dans chacun des quatre cas recensés.

Le tableau VII permet de comparer les apports respectifs de chaque partie pour les différentes formes de métayage à moitié actuellement observables (cf. tabl. VI), et les formes correspondantes de l'ancien métayage au tiers, à moitié et aux deux tiers (cf. tabl. V).

TABLEAU VII

Apports respectifs des parties dans les formes de métayage anciennes et modernes (évaluation aux prix de 1972)

	Ancien métayage (semis direct)		Métayage à moitié actuel		Cas	
	Pro- prié- taire	Mé- tayer	Pro- prié- taire	Mé- tayer		
au tiers	0	15.490	Semis direct Repiquage	2.100 1.120	13.390 21.600	n° 1
aux deux tiers	5.325	8.545	Repiquage	4.900	19.845	n° 2
à la moitié	3.725	13.830	Semis direct Repiquage	4.070 6.790	10.985 17.085	n° 3
—	—	—	Repiquage	7.110	16.040	n° 4

(1) En semis direct, le propriétaire ne fournit que le labour.

Ce tableau a été construit à partir des hypothèses suivantes :

— Les apports des parties dans l'ancien et le nouveau métayages ont été calculés aux prix de 1972, c'est-à-dire en se reportant au tableau I : Coût des travaux culturaux.

— Pour chaque opération culturale dévolue à l'une des parties, on a pris l'évaluation moyenne entre le coût maximal et le coût minimal.

— Le matériel d'exploitation a été estimé de la manière suivante : la location d'un attelage complet est de 2.500 Fmg + 2,5 *vata* de paddy à l'hectare. Dans ce cas, l'apport du métayer équivaut à 10 journées de salarié, soit 2.000 Fmg. Les bœufs non dressés fournis par le propriétaire au moment du battage ont été estimés au tarif donné par G. JANNAUD en 1963 : 200 Fmg la journée de paire de bœufs non dressés ; 8 journées étant nécessaires pour battre la récolte d'un hectare.

— Dans le cas du métayage aux deux tiers, l'apport « avances d'argent sans intérêt » a été évalué de la manière suivante : le coût de cet apport est égal aux intérêts non perçus sur une somme inférieure ou égale à l'apport du métayer. Nous avons pris 10 % sur un an, soit 5 % sur 6 mois, de 19.845 Fmg.

— Dans tous les cas, le transport est à la charge de chacune des parties.

Dans le tableau précédent, l'apport en terre du propriétaire n'a pas été comptabilisé. C'est ce que nous allons faire maintenant dans le tableau VIII, afin de juger de l'avantage ou du coût relatif, pour le métayer, de chaque type de métayage.

Nous admettrons, pour construire ce tableau, que le prix de location de la terre apportée par le propriétaire doit être tel que l'apport global du propriétaire (terre comprise) est égal à 1/3, 1/2 ou 2/3 de la somme des apports des deux parties, selon le type de métayage concerné. En effet, un métayage « équitable » serait un métayage où la récolte se partagerait dans la même proportion que les apports respectifs. Le prix de location de la terre sera donc simplement la différence entre l'apport équitable et l'apport effectif.

Si nous désignons par :

- a = l'apport effectif du propriétaire,
- b = l'apport du métayer,
- x = le prix de location de la terre,
- m = le taux de métayage (1/3, 1/2, 2/3), nous sera donné par l'équation suivante :

$$m = \frac{a+x}{a+x+b}$$

qui se réduit à :

$$x(1 - m) = m(a+b) - a.$$

Si  $m = 1/2$ , alors  $x = b - a$ .

D'autre part, nous appellerons rente foncière le rapport du taux de métayage à la proportion de l'apport effectif du propriétaire dans le total des apports effectifs :

$$r = \frac{m}{\frac{a}{a+b}} = m \frac{(a+b)}{a}$$

Ainsi par exemple, dans le métayage aux deux-tiers, l'apport effectif du propriétaire représente 38 % du total des apports. Or, ces 38 % rapportent 66 % de la production.

1 d'apport se traduit par 1,73 de produit (66/38). Le taux de la rente foncière est de 73 %.

$$\left(\frac{1,73 - 1}{1}\right) = 0,73$$

TABLEAU VIII

Prix fictif de location de la terre et taux de la rente foncière dans les divers types de métayage (1).

Taux du métayage	Ancien métayage (semis direct)		Métayage à moitié actuel				Gas
	Prix fictif de location de la terre	Taux de la rente	Semis direct		Repiquage		
			Prix	Taux de la rente	Prix	Taux de la rente	
au tiers	7.745	infini (2)	11.290	268 %	20.480	914 %	1
à moitié	10.105	138 %	—	—	14.945	152 %	2
aux deux tiers	11.765	73 %	6.915	84 %	10.295	75 %	3
—	—	—	—	—	8.930	62 %	4

(1) Évaluation aux prix de 1972.

(2) Ce cas est celui de la rente pure, puisque l'apport réel du propriétaire y est nul.

Ce tableau appelle de nombreux commentaires :

— On y trouve d'abord une confirmation des conclusions que nous avons tirées du tableau VI sur les formes nouvelles du métayage à moitié. On voit en effet que la situation du métayer s'est aggravée dans le cas n° 1 qui correspond à l'ancien métayage au tiers : le prix de la terre étant passé de 7.745 Fmg à 11.290 Fmg en semis direct, et à 20.480 Fmg en repiquage. Le cas n° 2 est moins évident. Il correspond au métayage aux deux tiers. Le prix de la terre y est passé de 11.765 Fmg en semis direct à 14.945 Fmg en repiquage, signe d'une condition assez stable pour le métayer. Mais l'amélioration de la situation du métayer a été plus forte dans le cas n° 3 (1) qui correspond à l'ancien métayage à moitié. Le prix de la terre est passé de 10.105 Fmg en semis direct à 6.915 Fmg en semis direct et à 10.295 Fmg en repiquage.

— Mais l'information, la plus importante que nous pouvons sortir du tableau VIII est la suivante : nous constatons que dans l'ancien système de métayage, le taux du métayage et le prix de location de la terre évoluent tous deux en sens contraire du taux de la rente foncière ; dans le système observé en 1972, par contre, le taux du métayage est fixe, cependant que le prix de location de la terre et le taux de la rente foncière évoluent dans le même sens. Quelle est la signification de ce phénomène ?

1<sup>o</sup> *observation* : le taux de métayage et le prix de location de la terre augmentent ; alors le taux de la rente diminue. Afin de s'appliquer sur une base plus large (les 2/3 de la production au lieu du 1/3), la rente doit diminuer en taux. L'augmentation du prix de location de la terre prouve alors simplement que le supplément d'apport réel du propriétaire n'est pas proportionnel à l'augmentation du taux de métayage : c'est le prix de location de la terre (apport fictif) qui est chargé de combler ce vide.

On peut dire que dans ce cas, la rente foncière est en expansion.

La 2<sup>o</sup> *observation* est au contraire le signe d'une rente foncière en régression. Pour un taux de métayage devenu constant (1/2), le prix de location de la terre diminue avec le taux de la rente foncière ; ce qui signifie que plus l'apport réel du propriétaire s'accroît en valeur absolue et en valeur relative, plus le taux de la rente décroît. Si donc, à taux de métayage constant, on observe une diversité des taux de rente, on peut dire que cette diversité est un indice de la baisse tendancielle du taux de la

rente. En effet, la simultanéité de la baisse du prix de location de la terre et du taux de la rente prouve une concurrence entre rentiers fonciers et un rapport de forces favorable aux métayers ; et cela d'autant plus que l'apport réel du propriétaire augmente tandis que baisse le prix de location de la terre.

L'action de la SOMALAC s'est donc effectivement traduite par une remise en question fondamentale de la rente foncière. Celle-ci a dû s'adapter pour pouvoir se maintenir, ou bien se transformer de manière radicale. Ce problème de la reproduction de la rente foncière sera traité dans la seconde partie de cette étude. Il faut signaler néanmoins que cette adaptation ou cette transformation n'a pas été établie de manière stable et définitive, puisque les événements de 1972 prouvent que la rente foncière essaie de récupérer la base matérielle sur laquelle elle était établie avant l'intervention de la SOMALAC. Après l'effervescence politique du printemps 1972 qui déboucha sur un renouvellement du pouvoir à Madagascar, et dans le cas particulier qui nous préoccupe, sur une sévère remise en question de l'action de la SOMALAC, un certain nombre de rentiers fonciers de l'Anony tentèrent de récupérer leurs anciennes propriétés, en retraçant leurs anciennes limites et en les labourant. Les violents conflits qui en résultèrent sont bien une preuve que la rente foncière avait été sévèrement touchée. Mais les données du tableau VIII, confrontées aux statistiques du métayage que nous avons relevées (2) font apparaître un paradoxe : si la rente foncière est véritablement en régression, comment expliquer que le métayage reste un phénomène toujours aussi important ? La réponse à ce paradoxe nous est donnée par l'apparition d'un capitalisme agraire ; apparition dont nous tenterons d'élucider les conditions et les causes dans la seconde partie.

### 1.3. LOCATION ET SERVICES PERSONNELS.

Le prix (réel et non plus fictif) de location des terres a, lui aussi — mais pour des raisons différentes — connu une baisse assez importante. Alors que P. OTTINO faisait état en 1960 de contrats de location s'élevant de 30.000 Fmg à 50.000 Fmg par hectare sur 3 ans, soit 10.000 à 16.500 Fmg/an (OTTINO, 1965) les contrats actuels sont établis sur la base de 3.000 à 6.000 Fmg par hectare et par an. C'est qu'en effet les locations interviennent désormais sur des terres marginales (hors maille) à faible productivité. La location à l'intérieur des périmètres aménagés présente en effet un certain nombre d'inconvénients

(1) Et encore plus forte dans le cas n° 4 qui n'a pas de correspondant dans l'ancien système.

(2) Cf. J. CHARMES, 1975.

dissuasifs : seul le propriétaire peut agir vis-à-vis de la SOMALAC (pour les prêts et la commercialisation notamment) : ainsi la location ne laisse donc pas une totale liberté de gestion et d'action au locataire. Le rejet des locations à la périphérie explique donc la baisse des tarifs depuis 1960, et leur infériorité actuelle par rapport aux prix fictifs du tableau VIII. Plus surprenante en revanche est la supériorité des tarifs de location réels par rapport aux prix fictifs en 1960.

Enfin, en ce qui concerne les services personnels, P. OTTINO distinguait entre :

— les travailleurs qui ne possédaient ni terre, ni matériel ; ceux-ci recevaient la jouissance d'un demi-hectare et du matériel du patron, contre services pour toutes les opérations culturales. En raréfiant cette catégorie de clientèle, la SOMALAC a tendu à faire disparaître ce type de rapports de production (1) ;

— les travailleurs possédant de la terre, mais pas de matériel : là encore, la location du matériel était payée en nature, à l'occasion de toutes les opérations culturales. Cette catégorie a, au contraire, eu tendance à s'accroître du fait que nombre d'attributaires simples (anciens paysans sans terre) n'ont pas toujours pu acquérir le matériel nécessaire à l'exploitation de leur lot. Actuellement, ces locations de matériel peuvent être payées en argent (cf. tableau I), mais aussi en nature : soit sur la récolte (une charrue est louée à l'année contre 500 kg de paddy au moment de la récolte), soit en services (une charrue est louée à l'année contre labour d'un hectare de rizière).

Nous allons voir dans la II<sup>e</sup> partie que c'est dans le domaine des services personnels que la rente foncière a essayé de se reconverter afin de subsister.

## 2. Transformation des structures sociales

Du point de vue de l'évolution des techniques et des rapports de production, la région de l'Alaotra offre un exemple remarquable des transformations qui peuvent s'opérer à l'intérieur d'un mode de production, sous l'effet de facteurs exogènes. A ce point de l'étude, un bref rappel historique n'est pas inutile.

### 2.1. ÉVOLUTION DES TECHNIQUES ET RAPPORTS DE PRODUCTION DANS UNE PERSPECTIVE HISTORIQUE (LONGUEFOSSE, 1922, 1923, 1925 et ROLLOT, 1921).

Aux temps anciens, la région du Lac Alaotra,

très riche, mais relativement peu peuplée en raison de son isolement, connaissait une agriculture — disons plutôt une riziculture — très extensive. Piétinage aux bœufs, semis direct et coupe constituaient les trois opérations d'une culture à jachère triennale ou quadriennale. Il semble même que les Sihanaka ne coupaient de la récolte que le strict nécessaire permettant d'assurer la subsistance de la famille durant l'année. L'accroissement démographique éventuel (naturel ou par immigration) était pallié par le défrichage des marais. On brûlait les herbes des marécages et on laissait la terre reposer pendant deux années « pour que les racines terminent de brûler ».

Placé sous la domination Merina à partir de 1824, puis française à partir de 1900, l'Antsihanaka connaît d'abord une abolition de l'esclavage sans lendemain : « Les esclaves qui avaient d'abord tous quitté leurs maîtres, réduisant ceux-ci à la ruine (certains en possédaient 200), se rendirent rapidement compte que sans bœufs, sans argent pour en acheter, ils ne pourraient que mourir librement de faim ; ils revinrent peu à peu auprès de leurs anciens propriétaires et l'esclavage reprit sous une forme à peine déguisée » (LONGUEFOSSE, 1922 : 242). Le métayage allait dès lors se développer et prospérer, en tant que pure forme voilant la reconstitution des rapports de maîtres à esclaves, tant il est vrai que sans bœufs, on ne pouvait cultiver les rizières. Le niveau des techniques de production était en effet tel que le bœuf constituait le seul capital d'exploitation. Les débuts de la colonisation se traduisent donc par le développement du mode de faire-valoir indirect, et une riziculture qui demeure très extensive.

Cependant, la richesse de la région n'avait pas été ignorée, et c'est à partir des années 1920 qui voient la construction du chemin de fer MLA (Moramanga-lac Alaotra) et l'ouverture de l'Antsihanaka sur l'extérieur, que la colonisation agricole, aussi bien autochtone qu'européenne, débute véritablement. Des « réserves indigènes » sont délimitées afin d'établir des « périmètres de colonisation ». Les « réserves » correspondent approximativement aux superficies cultivées à l'époque par les habitants : calculées au plus juste, et sous l'effet de la pression démographique, elles ne tardent pas à rendre bientôt impossible la jachère triennale ou quadriennale.

Dès lors, et cependant que les concessions européennes s'installent au Sud (Est et Ouest) et à l'Ouest (Centre et Nord) du lac, un lent processus de transformation sociale et technique va démarrer,

(1) Il en subsiste néanmoins quelques exemples.

accélééré dans la période récente par l'intervention de la SOMALAC (1).

Merina et Sihanaka se portent acquéreurs de concessions sur les périmètres de colonisation, concurremment aux Européens. De par leurs relations avec l'administration coloniale, les Merina en tirèrent le plus grand profit, à tel point qu'un administrateur se crut obligé d'intervenir pour rétablir une saine concurrence. Ultérieurement, avec l'accroissement de la pression démographique, des chefs de lignage firent immatriculer les terres de leurs lignages dans les réserves, figeant ainsi en une structure latifundiaire, un système foncier lignager qui était loin d'avoir ce caractère.

Les Européens vont introduire sur leurs concessions des techniques nouvelles de culture : mécanisation et repiquage, cette dernière technique permettant d'accroître considérablement les rendements (2). Les Sihanaka ne connaissant pas le repiquage (3), les colons européens prirent l'habitude de faire venir une main-d'œuvre Merina qui maîtrisait parfaitement cette technique. Et les premiers migrants saisonniers, drainés par des agents recruteurs, furent originaires de la région de Manjakandriana, la plus rapprochée de l'Alaotra qui répondit à ces conditions.

Déjà désenclavée économiquement, la région commence à être réputée à l'extérieur pour sa richesse. De nombreux Merina viennent s'installer sur les terres réputées « *hetra* » (4). Les latifundia justifient alors le versement du tribut aux chefs de lignage devenus grands propriétaires terriens. Les nouveaux arrivants adaptent la technique du repiquage au piétinage. La pratique des services personnels peut alors se développer, car les immigrants — généralement assez pauvres — ne disposent pas d'un cheptel suffisant. La disposition d'un troupeau s'échange contre service ou partie du produit. Les rendements accrus du fait du repiquage permettent une libération facile des dettes. Conquérrant leur autonomie financière, les immigrants vont bientôt pouvoir pratiquer une exploitation parfaitement autonome en utilisant la charrue et la herse, en lieu et place du piétinage, et parfois renverser à leur profit le système du métayage : et de ce point de vue, on peut sans doute dire que la période actuelle ne constitue pas réellement une originalité historique.

Mais encore une fois, l'Alaotra n'allait pas être laissé à son évolution naturelle. Le développement très important — trop important — d'une rente foncière, chez les Sihanaka aussi bien que chez les anciens colons Merina, risquait de bloquer la croissance d'une région que l'on appelait désormais « le grenier à riz de Madagascar ».

Le développement très rapide de la rente foncière dans la région avait donc plusieurs causes correspondant à des périodes historiques successives : une colonisation agricole Merina, antérieure à la colonisation française, l'abolition de l'esclavage, la colonisation européenne doublée d'une colonisation autochtone (Merina et Sihanaka) ; autant de phénomènes qui sont à la base d'une structure foncière et sociale extrêmement complexe et dont le dynamisme apparaît quelque peu à bout de souffle vers 1960. Cette rupture de phase, par rapport à l'idéologie du développement qui fleurit avec l'Indépendance, explique que de grands projets de réforme vont voir le jour à cette période : la SOMALAC porte, dès l'origine, les espoirs de toute une petite paysannerie sans terre dont le mécontentement allait croissant.

## 2.2. LES STRUCTURES SOCIALES EN 1960, LEUR REMISE EN QUESTION PAR L'ACTION DE LA SOMALAC, ET LES CONDITIONS ET MOYENS DE LEUR REPRODUCTION OU DE LEUR RECONVERSION DANS LA PHASE ACTUELLE.

### 2.2.1. Évolution des structures agraires de 1960 à 1972

On ne possède malheureusement pas de données globales sur la structure agraire et en conséquence sur la structure sociale d'une région comme l'Anony, ni pour 1960, ni pour la période actuelle. Les chiffres que nous allons citer devront donc être considérés avec circonspection. Ils permettent néanmoins d'avoir une idée plus claire de la situation.

Les chiffres calculés en 1963 par la SCET-Coopération, à partir des rapports du Comité d'Aménagement et de mise en valeur du Lac Alaotra (CAMVAL), et portant sur 19 villages (soit 2 932 familles) de l'Anony-Sahamaloto, donnent la structure suivante (SCET-Coopération, 1963) :

(1) Les archives de la France d'Outre-Mer, à Aix-en-Provence, contiennent de nombreuses indications intéressantes à ce propos. Nous en rendrons compte dans un article en préparation sur la constitution de la rente foncière au lac Alaotra.

(2) Rapidement cependant, la mécanisation va s'appliquer au semis direct, le repiquage ne se maintenant que pour conserver la pureté des semences.

(3) De plus, aucune raison économique ne les poussait à venir vendre leur force de travail sur les concessions.

(4) « *Hetra* » : Tribut, impôt, redevance payée annuellement par les cultivateurs des rizières au gouvernement ou aux seigneurs. On donnait le nom de *hetra* à la taxe et à la rizière qui la payait. (RR.PP. ABINAL et MALZAC, Dictionnaire Malgache-Français).

54,4 % de paysans sans terre-métayers.  
28,2 % de propriétaires de 0 à 5 ha (soit 21,5 % de la superficie).

9,6 % de propriétaires de 5 à 10 ha (soit 21,7 % de la superficie).

7,8 % de propriétaires de plus de 10 ha (soit 56,8 % de la superficie).

Pour la région de Tanambe, P. OTTINO donnait en 1960 les chiffres suivants :

Métayers : 47,5 %.

Concessionnaires : 3 % et 64 % de la superficie.

Propriétaires : 49,5 % et 36 % de la superficie.

Les chiffres de la SCET présentent deux inconvénients pour l'interprétation :

— Ils sont basés sur la répartition des terres par village et ne tiennent donc pas compte des concessions pouvant exister sur les périmètres (1).

— Ils ne prennent en compte, pour le recensement des propriétaires, que les seules parcelles possédées sur les périmètres. Or mariages et héritages font que la propriété est très dispersée, y compris à l'extérieur des périmètres.

Dans ces conditions, il est possible que l'effectif des paysans sans terre soit surestimé.

Pour donner une idée du bouleversement des structures foncières induit par la SOMALAC, nous pouvons citer l'exemple du village d'Amborompotsy, sur lequel l'étude de la SCET donnait des indications particulières, et que nous avons analysé en profondeur en 1972.

Les inconvénients précités deviennent minimes à l'échelle du village d'Amborompotsy, car :

— en raison de sa situation au bord du lac, il n'est pas affecté par la présence de concessions ;

— les échanges matrimoniaux qu'il entretient, dépassent rarement le cadre de l'Anony-Sahamaloto. La structure agraire était donc la suivante, en 1960 :

Paysans sans terre : 18 %.

Propriétaires 0 à 5 ha : 33 %.

Propriétaires 5 à 10 ha : 18 %.

Propriétaires + 10 ha : 29 %.

Ainsi à Amborompotsy, la grosse propriété foncière (supérieure à 10 ha) paraît plus développée que dans les autres villages des périmètres du Nord, alors qu'inversement, les paysans sans terre y sont proportionnellement moins nombreux. Actuellement, la répartition est la suivante :

Paysans sans terre : 6 %.

Propriétaires 0 à 5 ha : 59 %.

Propriétaires 5 à 10 ha : 26 %.

Propriétaires + 10 ha : 7 %.

On ne peut malheureusement pas déduire de ces chiffres des conclusions concernant le métayage. Comme nous l'avons expliqué plus haut, si la clientèle des gros propriétaires se recrute effectivement chez les paysans sans terre et les tout petits propriétaires, elle ne se recrute pas toujours dans le village.

Il convient donc d'étudier maintenant comment a cherché à se reproduire ou à se reconvertir la rente foncière.

### 2.2.2. Conditions et moyens de la reproduction — ou de la reconversion — des structures sociales, dans la phase actuelle

C'est le monopole de la terre qui est à l'origine des structures sociales fortement inégalitaires observables en 1960. Les origines mêmes de ce monopole étaient culturelles et historiques, lorsque celui-ci s'exerçait à l'encontre des anciens esclaves ; elles étaient coloniales et récentes lorsque ce monopole s'exerçait à l'encontre de tout autre obligé.

Or, ce monopole de la terre avait été remis en question du fait de l'intervention de la SOMALAC ; il était inévitable que les anciens notables tentent de reproduire ou de reconvertir les structures sociales au sein desquelles ils se trouvaient dominants. L'Histoire récente leur montrait les solutions qui pouvaient être apportées à leur problème : c'est par le biais du monopole du capital d'exploitation (particulièrement les tracteurs), ou/et du pouvoir politique au niveau villageois que devait s'effectuer une telle reconversion.

a) *Les avantages tirés de l'ancien monopole de la terre.* Nous en avons déjà traité dans la 1<sup>re</sup> partie de cette étude. Rappelons-en brièvement les points essentiels.

Selon que le métayage est au tiers, à moitié ou aux deux-tiers, le propriétaire apporte : la terre ; la terre, les semences, le semis et une participation au battage ; la terre, le capital d'exploitation et des avances d'argent. Les propriétaires peuvent s'adjoindre les services personnels de travailleurs pour l'ensemble des travaux, contre octroi d'une parcelle en usufruit (ou de parcelles en métayage à moitié).

Il existait également un système de prêts à court terme (soudure, semence, campagne : remboursables au double ou au triple), à moyen et à long terme, avec possibilité de garantie immobilière : le créancier exploitant la rizière et en percevant le produit en

(1) Le rachat et la redistribution de la concession Roussel ne furent-ils pas les premiers actes de la SOMALAC ?

guise d'intérêt (il en devenait propriétaire à l'expiration du délai).

Enfin, existait déjà une forme de monopole du capital d'exploitation, puisque les services personnels pouvaient constituer un équivalent pour l'utilisation du matériel d'exploitation d'un propriétaire. Et c'est dans cette voie qu'allait tenter de se reconvertir la rente foncière.

b) *Le monopole du capital d'exploitation.* Compte tenu du changement introduit par la SOMALAC, il est facile de concevoir les raisons qui ont permis aux formes anciennes de dépendance de se perpétuer.

Certes, un certain nombre d'anciens petits propriétaires ou paysans sans terre — métayers, se sont retrouvés propriétaires de lots de 4 ou 5 ha : ainsi pour une bonne partie de la « clientèle d'obligés », le fondement de la domination s'évanouissait, avec l'acquisition d'une propriété.

Mais il était prévisible que la structure sociale — fortement inégalitaire — ne serait pas mise en cause de manière décisive et définitive. En effet : d'une part, tous les paysans sans terre n'ont pu être relotés (1) : une partie de l'ancienne clientèle — métayers ou travailleurs — subsistait donc ; d'autre part, de très grosses propriétés continuaient à exister, et il eût été étonnant que les grands propriétaires fonciers troquent du jour au lendemain leurs métayers contre leur propre travail, ou le travail de simples salariés.

D'autre part, si la taille du lot a été effectivement calculée de manière à pouvoir être mise en valeur par une famille restreinte comprenant un nombre déterminé de membres, et à pouvoir subvenir aux besoins de cette même famille, la redistribution n'a pas tenu compte de la composition des familles élargies, et lorsqu'un seul des membres de la famille élargie s'est retrouvé attributaire, celui-ci a été moralement obligé d'effectuer un partage (en métayage familial) avec les autres membres non bénéficiaires de l'attribution. L'équilibre Terre-Force de Travail-famille étant rompu, il devenait nécessaire de recourir à nouveau au métayage.

Mais, même les paysans devenus attributaires simples (c'est-à-dire anciens paysans sans terre) de la SOMALAC sont susceptibles de se retrouver insérés dans les anciens réseaux de dépendance. La possession de 4 ha ne leur donne pas automatique-

ment la possibilité d'acquérir et d'utiliser le matériel d'exploitation nécessaire. La non-possession de l'équipement indispensable à la mise en valeur du lot n'a pas été en effet un critère d'empêchement dirimant à l'attribution. Certes il en était tenu compte, mais non pas de manière déterminante, car alors, que serait-il resté d'une réforme agraire qui eût écarté par principe les plus démunis ? Aussi les attributaires appartenant à cette catégorie risquaient-ils de se retrouver dans la situation des emprunteurs de matériel qui payent leur dette sur la récolte ou sous forme de services personnels à l'occasion des travaux culturels (2). Pourraient-ils payer en argent, on imagine facilement le propriétaire exigeant un paiement en nature (3). Par la nécessité dans laquelle ils se trouvent d'utiliser le matériel des anciens « dominants », les « affranchis » se retrouvent débiteurs et « dominés », payant la location du matériel, soit en argent, soit en services personnels, soit par une part de la récolte.

Enfin la garantie immobilière peut subsister, mais sans aller jusqu'à son point ultime : le gage reste totalité ou partie de la récolte (forme de métayage), mais la propriété ne peut évidemment changer de main, puisque les attributaires ne peuvent aliéner leur lot.

P. OTTINO écrivait en 1960 : « L'asymétrie des rapports sociaux et les phénomènes de domination (...) s'expliquent à la fois par les survivances d'un lourd passé et par l'actuelle structure agraire qui a permis à certaines pratiques de se perpétuer sous une nouvelle forme ». Et il ajoutait : « Actuellement, les moyens de pression, quelles qu'aient été leurs origines, sont d'abord économiques ». Il était difficile de prévoir, à l'époque, la mécanisation intense qu'allait connaître la région du lac Alaotra, et particulièrement les périmètres du Nord : Anony et Sahamaloto (4). Pourtant les vastes espaces, et les non moins vastes propriétés, s'y prêtaient dangereusement. Dès lors le capital, dont l'appropriation ou le monopole conférait le pouvoir, n'était pas la seule terre, mais encore le matériel d'exploitation mécanisé (tracteurs, charrues, batteuses...).

A partir du moment où la terre était en partie redistribuée, mais où le matériel d'exploitation restait le quasi-monopole de l'ancienne classe des propriétaires fonciers, certaines pratiques pouvaient se perpétuer sous une nouvelle forme, et ceci, bien

(1) Ne serait-ce qu'en raison des immigrations récentes de Merina ou de Betsileo.

(2) Nous avons vu que l'utilisation d'une charrue s'échange contre 500 kg de paddy, ou contre le labour d'un hectare.

(3) Court-circuitant ainsi le système des prêts de faisance-valoir.

(4) On recense actuellement de 200 à 250 tracteurs sur les 20 000 ha aménagés par la SOMALAC. Il y en a une centaine dans le seul village d'Anororo.

que la structure agraire ait été bouleversée. Le risque était gros de voir se renouveler l'expérience historique qui avait suivi la suppression de l'esclavage : disposant de la terre, mais non du matériel d'exploitation (les troupeaux de bœufs), l'affranchissement était resté purement formel.

La SOMALAC n'avait pas sous-estimé un tel risque, et c'est dans ces conditions que furent constituées les Associations d'Intérêt Rural (AIR), sortes de pré-coopératives, dont le rôle premier fut d'assurer la discipline de l'eau, au niveau de la maille hydraulique. Les AIR pouvaient effectivement constituer pour les petits paysans un moyen de se libérer de l'emprise des gros propriétaires, puisque la propriété collective des instruments de production (1) aurait eu pour effet de faire sauter le goulot d'étranglement que constitue leur achat individuel. Or, regroupés au niveau de la maille hydraulique, sans aucune prise en compte de leur statut social antérieur, les membres des AIR forment une population socialement hétérogène, où les anciens dominants peuvent garder leur pouvoir effectif : car ces notables n'ignorent pas que c'est là un des derniers bastions de leur pouvoir. Ils peuvent dominer les assemblées d'AIR, comme les réunions de *fokon'olona* (2), et peuvent ainsi bloquer toute décision qui permettrait de neutraliser leur propre emprise.

Le cas de l'AIR d'Amboara offre un exemple a contrario particulièrement significatif. Disposant de tracteurs et de batteuses en équipement collectif, cette AIR est en mesure de travailler à façon pour ses membres à des prix défiant toute concurrence, y compris celle de la SOMALAC. Il est vrai que cette AIR est la plus ancienne, mais surtout, ses membres sont les anciens salariés de la concession Roussel, c'est-à-dire qu'ils constituent une population économiquement et socialement homogène.

Le remembrement foncier corrélatif à la réforme agraire ne s'est pas doublé — si l'on peut dire — d'un remembrement social, puisque la constitution des AIR ne s'est pas faite par homogénéisation de ses membres : et la distorsion ainsi maintenue a permis la perpétuation de la domination. Il est aujourd'hui trop tard pour préconiser la solution

d'homogénéisation des AIR, puisqu'il ne peut être question de procéder à un nouveau remembrement qui déplacerait les populations et susciterait donc inévitablement le mécontentement. Une solution qui avait été envisagée après 1972, lorsque la politique de restructuration du monde rural commençait à être mise en œuvre sous l'égide du Ministère de l'Intérieur, était de maintenir les AIR pour la seule discipline de l'eau et de leur retirer tous autres pouvoirs et fonctions pour les redonner aux *fokon'olona*. Ceux-ci ne pouvaient constituer pour autant une solution idéale, parce qu'ils étaient loin d'être à l'abri des influences et des jeux de domination. Mais ils eussent constitué un moindre mal en favorisant, plus que ne le firent les AIR, l'achat d'un matériel collectif, évitant ainsi : 1) d'une part, une course à l'équipement individuel qui conduit les paysans à s'endetter et les entraîne dans de nouveaux systèmes de domination (3) ; 2) d'autre part, la persistance d'un défaut d'équipement, cause importante du métayage et surtout du capitalisme agraire (4) (CHARMES, 1975).

Le sous-équipement des petits attributaires et l'inadéquation des garde-fous et des structures qui étaient censés remédier à ce sous-équipement, ont été deux conditions nécessaires pour permettre au capitalisme agraire de prendre son essor ; ainsi s'est opérée l'inversion de la structure de domination ; les nouveaux petits propriétaires fonciers ont dû faire appel à des métayers tractoristes qui imposèrent des contrats de métayage nettement plus favorables, comme nous l'avons vu dans la 1<sup>re</sup> partie.

Quant aux causes de l'émergence du capitalisme agraire, elles sont de deux ordres :

— d'une part, le maintien des anciens réseaux de domination dans un contexte nouveau a permis aux anciens rentiers fonciers de se reconvertir : la réforme agraire n'intervenant pas en terrain vierge, l'endettement antérieur, non épongé, a empêché l'éclatement des réseaux de clientèles en faisant obstacle à la concurrence ;

— d'autre part, le monopole du pouvoir politique au niveau villageois a permis la constitution de réseaux de clientèles entièrement nouveaux, à

(1) Cette propriété collective était rendue possible pour l'accumulation d'une épargne collective, formée par les cotisations des membres (1000 Fmg/an) et la retenue de 1 Fmg par kg de paddy vendu au détail.

(2) Le *fokon'olona* est une structure communautaire traditionnelle fondée sur la résidence et le voisinage, plutôt que sur la parenté. L'idéologie qui sous-tend cette structure est fondée sur « l'union », alors que le blocage des AIR suppose en général la création et le maintien de dissensions entre ses membres.

(3) Les effets de l'endettement peuvent être cumulatifs : à supposer qu'un petit paysan réussisse à obtenir un crédit bancaire (par l'intermédiaire de la SOMALAC) pour s'équiper, le paiement des traites peut le pousser dans les bras de l'usurier, car il aggrave son cycle de soudure, en le départissant d'une partie de sa récolte : ce qui le rend peu à peu insolvable à l'égard du système bancaire et en fait un client idéal pour l'usurier (ou le capitaliste agraire).

(4) Cf. J. CHARMES, 1975, pp. 277 et suiv.

partir des débris provenant du démantèlement partiel dû à la SOMALAC. (Nous examinerons ce cas ultérieurement).

Car la réforme agraire a bel et bien démantelé certains de ces réseaux de clientèles : comment expliquer autrement que certains propriétaires de tracteurs — capitalistes agraires en puissance — louent leurs engins à des tarifs de plus en plus bas, en-dessous même du seuil de rentabilité? Il peut y avoir à cela plusieurs niveaux d'explication.

Le premier niveau d'explication est la concurrence que se font entre eux les notables. Paul OTTINO avait bien souligné que « l'influence des réseaux de domination est d'autant plus profonde que ces réseaux ne sont pas concurrents entre eux. Cette situation est encore renforcée par le degré de dénuement dans lequel se trouve une grande partie des paysans sans terre ». Nous avons là une clé de l'explication. Pour bon nombre de paysans anciennement sans terre, le dénuement n'existe plus ; n'étant plus un « lumpen-prolétariat », les anciens paysans sans terre et métayers, devenus petits propriétaires, se sont montrés plus exigeants quant aux conditions de travail que les notables leur proposent (conditions que ceux-ci leur imposaient autrefois). La domination n'est plus personnalisée ; le petit paysan loue sa force de travail au plus offrant, et non plus à son seul « seigneur et maître ».

Cette concurrence, qui existe sur les taux de métayage, est notoirement connue en ce qui concerne la location des tracteurs, puisque le seuil de rentabilité pour le labour d'un hectare est approximativement de 5 000 Fmg, alors que les prix pratiqués varient entre 2 500 et 3 000 Fmg. Il peut se faire que la contrepartie monétaire ne soit qu'un des éléments du contrat de location, ou que le tarif consenti à crédit, soit remboursable à un taux usuraire (1). Néanmoins, il semble bien que la contrepartie monétaire soit assez fréquente.

Dès lors la question se pose de savoir pour quelle raison la location s'est faite contre argent, alors qu'une location contre services ou part de la récolte était susceptible de maintenir les anciennes structures de domination.

Un second niveau d'explication — nécessaire afin de résoudre cette contradiction apparente — est que la rentabilité des tracteurs serait recherchée d'un point de vue monétaire, dans un premier stade. En effet, l'endettement résultant des traites à payer (400 000 Fmg par an) pousserait les acheteurs à crédit à travailler à façon pour des tarifs que la

concurrence fait baisser au minimum ; et cela d'autant plus que la demande de services en tracteurs serait faible. Les petits propriétaires et anciens métayers non impliqués dans des relations de clientèle réussiraient en effet à employer à l'optimum leur attelage de bœufs, par le système de l'entraide qui permettrait, au niveau de la famille élargie, une rentabilisation optimale. Ceci semble confirmé par les observations que nous avons faites sur Amborompotsy où il apparaît très nettement que les principaux utilisateurs de tracteurs sont les exploitants qui utilisent le salariat pour la totalité des opérations culturales (2), c'est-à-dire les exploitants ayant les plus fortes ressources monétaires : ce sont les capitalistes fonciers, pour lesquels le capital terre continue à dominer le capital d'exploitation. Le faible niveau des tarifs s'expliquerait alors par la lutte d'influence entre capitalistes agraires (qui louent leurs services) et capitalistes fonciers (qui achètent ces services).

Le troisième niveau d'explication, complémentaire du second, est que la concurrence ayant poussé la location à se monétariser, le niveau du contrat correspond alors au maximum que l'exploitant intéressé est susceptible d'accepter. Si ce maximum était dépassé, il aurait intérêt à utiliser une autre technique (charrue + salariés).

En réalité, les exploitants qui rémunèrent en argent les services des entrepreneurs de travaux à façon ne sont pas des clients « obligés », mais plutôt des paysans riches qui entretiennent des liens de solidarité (à l'extrême : des liens familiaux directs) avec les entrepreneurs-tractoristes : et si ces capitalistes fonciers ne disposent pas de clientèles d'obligés, c'est parce qu'ils les ont perdues du fait de la SOMALAC, ou parce qu'ils n'en ont jamais eues. Ils constitueraient donc un groupe social qui a été visé prioritairement par la réforme agraire, ou bien au contraire une classe de nouveaux paysans riches : les deux cas de figure se présentent.

L'existence d'un tel *capitalisme foncier* dont l'émergence peut être considérée comme l'un des objectifs poursuivis par la SOMALAC, et par la politique agricole malgache en général, ne doit pas nous faire oublier néanmoins que le *capitalisme agraire* dont nous avons déjà montré statistiquement l'importance (CHARMES, 1975), est le phénomène le plus lourd de conséquences sur les structures sociales, et celui auquel il faut accorder le plus de considération. Car le capitalisme foncier, pour dynamique qu'il soit, bute obligatoirement contre les limites spatiales de la propriété et les limites juridiques de

(1) Alors, les prêts de faisance-valoir peuvent jouer un rôle positif.

(2) Les parents des propriétaires de tracteurs (frères et sœurs) sont également des utilisateurs privilégiés.

la réforme agraire. Par nature le capitalisme est expansif ; sinon il dépérit. Il nous semble dans ces conditions, que le capitalisme foncier ne peut être considéré que comme le point de départ, la matrice même du capitalisme agraire : matrice qui prospère en se nourrissant des clients que lui apporte la généralisation du métayage familial sur les petits lots qui ne sont attribués à une seule famille étroite que dans l'esprit des planificateurs de l'opération.

Un exemple de cette mutation, caricatural certes, mais néanmoins significatif, peut être donné : une famille possède un lot de 4 ha sur l'Anony, et 15 ha sur les zones du Nord rattachés à l'Anony. Ces 15 ha n'ont pas été cultivés en 1971-72, et devaient donc être repris par la SOMALAC, afin d'être redistribués l'année suivante. Ainsi le propriétaire perdait le bénéfice de près de 7 années de redevances déjà versées à la SOMALAC.

Les activités de cet attributaire consistent à louer son tracteur et sa force de travail au moment des labours. Il passe donc des contrats avec diverses familles, demandant à certaines des avances de 5 000 Fmg pour le gas-oil, se faisant payer sur la récolte chez d'autres familles.

Compte tenu des moyens de production dont il dispose, l'exploitant aurait pu mettre en valeur la totalité de ses terres par lui-même (en utilisant partiellement le salariat). C'est d'ailleurs ce qu'il faisait jusqu'alors. Propriétaire employant autrefois des métayers, obligé d'abandonner ce mode de faire-valoir (en raison notamment de la disparition de sa clientèle d'obligés), il n'a pas obligatoirement eu un comportement économiquement irrationnel en préférant les travaux à façon à la simple mise en valeur de sa propriété.

Ce cas nous paraît particulièrement exemplaire de la tentative de certains rentiers fonciers pour se transformer en « entrepreneurs capitalistes ». La comparaison des productions nettes obtenues : (1) par la culture directe ; (2) par la mise en métayage ; (3) par les travaux à façon, prouverait sans aucun doute la rationalité du comportement de cet exploitant, d'autant plus que la propriété a perdu certains de ses droits (droit d'aliénation, liberté de choix du mode de faire-valoir).

Mais ce qui frappe dans l'exemple précédent, c'est l'inversion opérée entre les termes : propriétaire-métayer. Autrefois le propriétaire (terrien) faisait travailler ses terres par des métayers. Aujourd'hui le propriétaire (de tracteur = terrien reconverti) travaille des terres qui ne lui appartiennent pas.

Tout se passe comme si le propriétaire se retrouvait en situation de métayer ; mais ce n'est évidemment pas en ces termes qu'il faut poser le problème. En fait, la rente foncière cède la place à un profit de type capitaliste ; n'assurant plus un pouvoir incontesté ni incontestable, la position de monopole que représentait la rente foncière s'est reportée et a tendu à se cristalliser sur la possession du gros matériel d'exploitation. Et ce nouveau monopole peut fonder de nouveaux rapports de domination, par le cycle suivant : Lorsque des attributaires simples arrivent difficilement à mettre en valeur leur lot (manque de main-d'œuvre, de matériel, de capitaux), ils peuvent faire appel à un « entrepreneur de travaux » pour le labour, et à un créancier pour les opérations postérieures, le prêteur ayant toutes les chances d'être la même personne que l'entrepreneur de travaux. On aboutit ainsi à un système de métayage où le métayer fournirait matériel d'exploitation, labour et avances d'argent (1). S'endettant de plus en plus (paiement de la redevance SOMALAC sur la totalité de leur lot, paiement d'une redevance au métayer sur tout ou partie du lot), ces petits attributaires arrivent à peine à subsister de leur production, et l'endettement les jette plus profondément dans les bras de leurs métayers-capitalistes. A la fin du cycle, ils deviennent de simples prête-noms ou hommes de paille.

Prête-nom ou homme de paille, on peut cependant l'être dès l'origine par la volonté des notabilités politiques villageoises :

c) *Le monopole du pouvoir politique* (au niveau villageois) permet en effet l'utilisation d'hommes de paille, sur une très large échelle.

Du fait de leur participation à des réunions préalables à la redistribution des terres, certains notables locaux peuvent faire passer comme prioritaires, dans les demandes d'attribution, certains de leurs obligés, ou du moins des personnes qui deviendront leurs obligés : obligation qui se traduit par le don d'une partie de la récolte (2).

Ces hommes de paille n'ont généralement pas la faculté de se libérer de leurs obligations, car par définition, ils sont choisis parmi les paysans les plus pauvres. Et à l'endettement auquel ils sont soumis dès le départ (redevance SOMALAC + redevance de métayage), viennent s'adjoindre les remboursements d'avances d'argent et de location de matériel ; les notabilités politiques villageoises sont en effet des capitalistes agraires ou du moins des capitalistes fonciers à la recherche de clientèles.

(1) Nous avons examiné les divers contrats de « travaux à façon », in : J. CHARMES, 1975, pp. 280 et 281.

(2) La reconnaissance de dettes est la forme que prend généralement ce genre d'obligation.

En fin de compte, on aurait tort de penser que le bouleversement provoqué par la réforme agraire a été considérable. Rente foncière, capitalisme foncier et capitalisme agraire ont coexisté depuis des temps bien antérieurs à la SOMALAC. En particulier les prêts de cheptel ou de matériel, et les services personnels sont des aspects d'une forme non achevée du capitalisme agraire.

Mais, alors qu'antérieurement à la réforme agraire, les capitalismes foncier et agraire, en tant que formes larvées ou inachevées, n'étaient que des moyens tendant à la constitution et la confortation d'une rente foncière, ils ont eu tendance, postérieurement à l'action de la SOMALAC, à devenir des fins, des

formes achevées de rapports de production. La désagrégation progressive de la rente foncière a entraîné une certaine redistribution des clientèles, c'est-à-dire de la force de travail drainée par les dominants : en particulier une classe montante est apparue ; elle a pu se tailler un domaine au détriment des anciens rentiers fonciers qui n'ont pas toujours su ou pu saisir l'opportunité d'une reconversion nécessaire : L'occupation des positions politiques-clés au moment judicieux a donné l'occasion à cette classe montante de se façonner des intérêts économiques à sa mesure.

*Manuscrit reçu au S.C.D. de l'O.R.S.T.O.M. le 12 mai 1976.*

#### BIBLIOGRAPHIE

- BERGERET (A.), 1967. — Les Sociétés d'aménagement agricole à Madagascar, t. II. La Somalac. IRAM, *multigr.*
- BRUYÈRE (R.), DECHANET (R.) et al., 1963. — Le périmètre de la Sahamaloto. Bilan des connaissances agronomiques IRAM, *multigr.*
- CHARMES (J.), 1975. — Métayage et capitalisme agraire sur les périmètres Nord de la Somalac. *Cah. O.R.S.T.O.M., sér. Sci. Hum.*, vol. XII, n° 3 : 259-282.
- GRÉMILLET (B.), 1967. — L'emploi des techniques améliorées et l'utilisation du matériel agricole en riziculture au lac Alaotra. IRAM, *multigr.*
- JANNAUD (G.), 1963. — Le travail et les prix de revient. *Agron. trop.*, n° 5.
- LONGUEFOSSE. — L'Antsihanaka, région du lac Alaotra à Madagascar, in : *Bull. Econ. de Madagascar* 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestre 1922 ; 1<sup>er</sup> trimestre 1923 ; 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestre 1923 ; 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestre 1925.
- OTTINO (P.), 1965. — Notables et paysans sans terre de l'Anony (lac Alaotra). *Cah. de l'ISEA* n° 160, vol. 8.
- ROLLOT (Ch.), 1921. — Mise en valeur de la Plaine de l'Alaotra, in : *Bull. Econ. de Madagascar* 4<sup>e</sup> trimestre 1921.
- SCET-Coopération, 1963. — Lac Alaotra. Étude des périmètres Anony-Sahamaloto. Madagascar, *multigr.*
- SCET-TANANARIVE, 1960. — Le riz à Madagascar. Production et commercialisation, annexe 2 : culture du riz au lac Alaotra. Prix de revient et réalisation du producteur 1. 15.